

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'application des statuts de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, conformément à l'article 15 des statuts de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

Le présent règlement intérieur, ainsi que les modifications éventuelles ultérieures, devront être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 2 - ADHERENTS

La Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE est composée de quatre catégories de membres, dont la candidature doit être agréée par le Conseil d'Administration à partir des critères déterminés dans l’article 5 des statuts (version 5-0).

1 - Conseil

2 - Partenaire

3 - Honoraires

4 - Affilié FNCPC

ARTICLE 3 - PROCEDURE et CRITERES D'ADHESION

Le candidat ayant exprimé son désir de participer à la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE auprès de l'un des membres ou auprès du secrétariat, retire ou reçoit un dossier de demande d'adhésion auprès du secrétariat de la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE ou le télécharge sur le site.

Ce dossier est nécessaire pour les membres 1 & 2, pour les membres 3 & 4 seuls le bulletin d’adhésion et la signature de la charte déontologique seront demandés.

Le dossier comprend :

* Un bulletin d'adhésion sur le candidat et son activité (coordonnées, statut juridique..)
* La liste des documents à fournir (plaquette, dossier de présentation, documents publicitaires, références...)
* La charte déontologique de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE à signer par le candidat
* Les statuts et le règlement intérieur

Après réception du dossier dûment et intégralement complété et des documents de présentation (plaquettes, références...) fournis par le candidat, celui-ci doit être auditionné par une commission d’adhésion.

Une commission d’adhésion est composée au moins de deux membres, l’un au moins est Administrateur, l’autre est membre à jour de cotisation de la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE. Les deux membres devront s’assurer que le dossier est complet, recueillir les éléments complémentaires éventuels et fournir au Conseil d’Administration les renseignements nécessaires à la prise de décision (activité réelle du conseil, références...) qui ne figureraient pas dans ces documents de présentation.

La commission d’adhésion devra fournir au Conseil d'Administration les renseignements nécessaires à la prise de décision (activité réelle du conseil, références...)

Le Conseil d'Administration examine les candidatures présentées et prend ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, dans les conditions statutaires, ses décisions n’ont pas à être justifiées et sont sans appel.

Le secrétariat informe le candidat de la décision du Conseil d'Administration et appelle le montant de la cotisation. L'adhésion n'est définitive qu'après paiement et encaissement de la cotisation.

ARTICLE 4 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Les personnes morales règlent une cotisation identique à celle due par les personnes physiques majorée d'une cotisation individuelle lorsque cette personne morale fait participer plus d'un conseil au sein de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

Les cotisations libres avec un minimum ont été fixées par la réunion du **/ /**  du Conseil d'Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE à :

Membres « Conseil » & « Partenaire » : **\_\_\_\_\_\_\_\_ € Hors Taxes**

à laquelle s'ajoute une cotisation de \_\_\_\_\_\_\_\_**€** par Conseil personne physique en sus du représentant initial et actif au sein de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE

Membres « Honoraire » : **\_\_\_\_\_\_\_ € Hors Taxes**

Membre « Affilié FNCPC » : pas de cotisation

Toute dérogation à ces tarifs ne peut être prise que par le Conseil d’Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

L'avis de renouvellement est adressé immédiatement après la réunion de l'Assemblée Générale annuelle pour une période allant du 1 juillet au 30 juin de l’année suivante.

Les cotisations doivent être retournées dans un délai maximum de deux mois après l'échéance.

Pour les nouveaux membres admis en cours d’année, la cotisation des nouveaux membres sera calculée au prorata temporis jusqu’au 30 juin.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Cotiser mais aussi… participer

L'adhésion à la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE encourage chacun de ses membres et plus particulièrement les “**Conseils ”** àapporter leur concours à la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE sous quelque forme que ce soit et pas seulement en acquittant le montant de la cotisation qui n'est qu'une des conditions de l'adhésion.

Lorsqu'il souhaite prendre une initiative quelconque au nom de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, notamment provoquer une réunion, adresser un document, utiliser les services du secrétariat de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, vis-à-vis des autres membres de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ou vis-à-vis des tiers (entreprises, collectivités territoriales, locales...) ou entreprendre une démarche entrant dans les objectifs de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, l'adhérent est tenu d'obtenir l'accord préalable ou express du Conseil d’Administration.

A peine d'exclusion immédiate, aucun membre de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ne pourra se prévaloir dans ses relations avec les tiers, notamment ses relations commerciales, de son appartenance à la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, pour obtenir ou tenter d'obtenir tous avantages, marchés, contrats etc...

En revanche, l'indication de son appartenance à la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE sur tous documents commerciaux légaux est autorisée sous réserve qu'apparaisse la mention suivante :

Membre « Conseil» de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ou

Membre « Partenaire» de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ou

Membre « Affilié FNCPC » de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ou

Membre « Honoraire » de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE

Un logo spécifique, remis à chaque adhérent en règle de ses cotisations, sera utilisable sur tous documents pour faire apparaître son appartenance à la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE.



Toute référence à la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE est interdite à tous membres démissionnaire ou non à jour de ses cotisations, la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE se réservant le droit à toute poursuite et toute information concernant la non appartenance du membre à la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE.

Les membres s’obligent en tous lieux et en tous moments d’agir dans le respect des règles de la déontologie et de l’éthique du Conseil, telles que définies dans la charte de la Chambre Professionnelle du Conseil – NORMANDIE.

ARTICLE 6 - LES ORGANES DE LA CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU CONSEIL - NORMANDIE

1 *-* L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts, l'ensemble des catégories des membres adhérents participent à l'A.G.O.

Mais seuls les membres Conseil ont le droit de vote au sein de l'Assemblée.

Les membres Conseil de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ne peuvent recueillir plus de trois procurations par personne en cas de vote pour les Assemblées Générales ou les Conseils d'Administration. Les membres Conseil ne peuvent être représentés que par un autre membres Conseil.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d’Administration ; mais elle peut être amenée à se réunir à tout moment, sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou encore sur la demande du quart au moins de ses membres Conseil Expert.

CONVOCATION DE L’A.G.O.

Elle est réunie sur convocation adressée à tous les membres au moins 8 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour, le rapport moral et d'activité présentés par le Secrétaire, le rapport financier présenté par le Trésorier, ainsi que le programme d'action pour l'année à venir sont étudiés par le Conseil d'Administration dans sa séance précédant l'Assemblée Générale.

Les candidatures au Conseil d'Administration ainsi que les diverses questions posées par les adhérents, doivent parvenir au siège de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE 4 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale pourvoient par vote au renouvellement ou à la ratification des membres du Conseil d'Administration.

Le dépouillement des votes a lieu au cours de l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. Le cas échéant, il est organisé un deuxième tour à la majorité relative .

2 - LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration :

* Est constitué conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts
* Est responsable de l'ensemble des activités de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE
* Se réunit au moins deux fois par an

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE. Il représente celle-ci auprès des Administrations publiques, semi-publiques et privées.

Il prend en compte le bail des locaux nécessaires aux besoins de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE conformément aux buts qu'elle s'est fixés.

Il achète et vend tous biens immobiliers et mobiliers - la décision étant soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il fait emploi des fonds disponibles et, d'une manière générale, décide des actes correspondant aux buts de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d’Administration peut déléguer ses pouvoirs au Bureau de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

3 - LE BUREAU

L'élection du Bureau - dont la composition est précisée à l'article 9 des statuts - a lieu obligatoirement lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le bureau se réunit en principe une fois par mois et chaque fois que le Président ou le tiers des membres le jugent nécessaire. Lors de ses réunions, le bureau a la possibilité de s'adjoindre toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur les questions à l'ordre du jour.

Le bureau peut demander la création de Commissions spécialisées.

Le bureau agit par délégation permanente du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises par la moitié des membres présents ou représentés sous les conditions de quorum prévues par les statuts.

4 – LES DELEGATIONS TERRITORIALES

Le Conseil d’Administration décide et organise la création des délégations territoriales.

Les Délégations territoriales ont pour vocation sous le pilotage du Conseil d’Administration de :

* Représenter la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE auprès des représentants locaux des organisations professionnelles et des Institutionnels
* Animer la filière en organisant des manifestations, des réunions, des commissions dans le cadre d’un programme annuel approuvé par l’Assemblée Générale de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE
* Organiser les commissions d’adhésions dans le cadre de la procédure d’adhésion définie par le règlement intérieur
* De manière générale, organiser toutes opérations de promotions de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE et de la filière sur son secteur.

Les délégués territoriaux sont désignés en réunion par la majorité simple des adhérents Conseil de la délégation, il y a un seul délégué territorial par délégation territoriale. Le délégué territorial est obligatoirement un membre Conseil.

Chaque délégation territoriale est représentée au Conseil d’Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE par au moins un administrateur ayant pour rang Vice Président.

Ledit membre Conseil délégué doit rapporter au Conseil d’Administration tout compte-rendu de réunion formelle du groupe territorial et des groupes de travail éventuellement constitués et de toute proposition d’actions extérieures desdits groupes pour approbation préalable du Conseil d’Administration.

5 - LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration peut être amené à créer toute commission qu'il jugera utile.

Le Président est membre de droit de toute commission. Tous les membres de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ont vocation à participer aux commissions ; elles sont le lieu privilégié de l'étude, de la réflexion, de l'élaboration des propositions d'actions à entreprendre pour manifester l'existence, le développement et le dynamisme de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE.

Les commissions fonctionnent sous la responsabilité du Conseil d’Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE ; un membre du Conseil d’Administration au moins est présent dans chaque commission ; il anime la commission et agit en son sein par délégation du Conseil d’Administration.

Les commissions se réunissent autant que de besoin ; elles organisent leur fonctionnement (ordre du jour, périodicité et fréquence des réunions, secrétariat etc...)

6 - COMITE D'ORIENTATION ET DE REFLEXION

Afin de faciliter la promotion des activités de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE et la coordination de ses travaux et projets avec ceux des administrations, institutions, collectivités et milieux économiques (organismes consulaires, syndicats patronaux, associations d'entreprises et de conseil), le Conseil d'Administration pourra proposer la constitution et la réunion d'un comité d'orientation et de réflexion.

Ce comité consultatif sera composé des instances représentatives des organismes et secteurs concernés, qui souhaiteront y participer en raison de leur intérêt pour les activités des conseils d'entreprises et pour le développement économique régional.

Par exemple, et sans que cette liste soit limitative, pourront être sollicités pour y participer

* Le service d'Action Économique du Conseil Régional
* La DIRECCT, Oséo
* Le MEDEF, le CJD
* Les CCI, la CRCI
* L'APMID
* Le SYPECSO
* L'Ordre Régional des Experts-Comptables et celui des Avocats
* L'UPG, la CGPME, certaines fédérations sectorielles importantes (FMBSO...)
* Certains donneurs d'ordre importants et chefs d'entreprises en tant qu'experts qualifiés
* Etc...

Chaque organisme devra désigner en son sein un correspondant qui le représentera au comité.

Les réunions du comité seront convoquées par le Conseil d’Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE, soit avec une périodicité régulière (au moins une fois par an), soit en fonction d'un projet, d'une consultation ou d'une décision précise à prendre.

Les membres du comité seront régulièrement tenus informés des activités de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE et invités à ses manifestations, ainsi qu'à l'Assemblée Générale, mais sans voix délibérative ni élective.

Les avis, suggestions ou les projets formulés par le comité sont examinés par le Conseil d'Administration de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE puis éventuellement soumis aux Assemblées pour information et prise de décisions.

ARTICLE 7 - INTERVENTIONS DES ADHERENTS POUR la Chambre Professionnelle

Les membres de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE participent aux activités de la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE à titre bénévole et gracieux.

Toutefois, la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE pourra solliciter des compétences pour la réalisation de ses actions ; au préalable, un appel d’offre sera réalisé auprès de ses membres ou non. Le conseil qui soumissionne à l’appel d’offre ne peut participer ni au vote, ni aux délibérations concernant l’attribution de ce dernier.

Pour atteindre les buts qu’elle s’est fixée conformément à l’Article 2 des statuts, la Chambre Professionnelle du Conseil - NORMANDIE organise des activités internes et externes, soit sous la responsabilité et le pilotage direct du Conseil d’Administration soit sous la responsabilité et le pilotage d’un groupe territorial après accord du Conseil d’Administration quand il s’agit d’actions locales.